CREATION D'ŒUVRE POUR UNE EXPOSITION

Du 18 au 27 juin à l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or Lyon 6^{ème}



□ Présentation :

Le Jardin botanique de Lyon et l'association française des amateurs de plantes carnivores Dionée organisent à l'occasion du 5^{ème} congrès mondial de l'International Carnivorous Plants Society (ICPS) une exposition d'œuvres d'art.

Tous les artistes (photographes, plasticiens, peintres, sculpteurs, ...) sont cordialement invités à y participer.

□ **Objectif**:

Créer des œuvres ayant un lien avec les plantes carnivores

□ Thème:

Les œuvres présentées devront traiter le thème du végétal carnivore.

□ Les prix :

Des cadeaux d'une valeur de 200 euros seront offerts pour chaque œuvre sélectionnée.

□ Le déroulement du concours :

Les dossier de candidature devront être adressée à :

Mme Laingo LAZA
5ème congrès carnivore –
concours et exposition
Jardin botanique
Parc de la Tête d'Or
69459 Lyon Cedex 6

ou: laingo.laza@mairie-lyon.fr

Avant le lundi 7 juin 2004 à midi.

Le jury se réunira le lundi 7 juin 2004 à 14h pour la sélection.

Modalités :

Chaque participant devra adresser un dossier contenant les éléments suivants :

- Nom et prénom
- □ Coordonnées : adresse, téléphone, fax , e-mail
- □ Un bref descriptif de chaque œuvre présentée (une dizaine de lignes)
- □ 3 photos **d'excellente qualité** de l'œuvre
- Détails techniques : hauteur, largeur, profondeur, poids.

Chaque participant devra prendre ses dispositions pour que son assurance personnelle prenne en charge le dépôt de son œuvre au cours de l'exposition. Joindre une copie de l'attestation.

Les dossiers doivent arriver avant le lundi 07 juin 12h aux bureaux du Jardin botanique (bâtiment de la Ferme Lambert).

Les artistes sélectionnées seront contactés pour organiser l'installation dès le 08 juin.

Organisation pratique:

Chaque œuvre sélectionnée devra être déposée par son auteur entre le mardi 15 juin et le mercredi 16 juin 2004 à l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or en ayant pris soin d'informer les membres de l'organisation du jour et de l'heure.

De même l'œuvre devra être retiré de l'Orangerie entre le lundi 28 et le mardi 29 juin 2004 en ayant pris soin d'informer les membres de l'organisation du jour et de l'heure.

Chaque artiste est responsable du transport et de l'enlèvement de son œuvre. L'organisateur est seulement dépositaire et ne pourra être tenu pour responsable de tout incident en dehors du lieu et des dates de l'exposition.

REGLEMENT DU CONCOURS DE CREATION D'ŒUVRE POUR UNE EXPOSITION

Art. 1- Organisation

Jardin botanique de Lyon et Association Dionée Parc de la Tête d'Or 69459 LYON CEDEX 6

Tél: 04 72 82 35 00 Fax: 04 72 82 35 09

e-mail: laingo.laza@mairie-lyon.fr

Art. 2 - Lieu et dates

L'exposition aura lieu du 18 au 27 juin dans l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or Lyon 6^{ème}. Le concours est organisé à partir du mois d'avril et la date limite de participation est fixée au lundi 07 juin 2004 à midi.

Art. 3 – Objectif et thème

Le concours a pour objet de créer des œuvres sur le thème « carnivorisme et monstruosités végétales » en montrant le lien entre l'imaginaire et les plantes carnivores.

Art. 5 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous, artistes professionnels ou amateurs. L'artiste peut être photographe, plasticien, sculpteur, peintre ... la liste n'est pas exhaustive.

Art. 6 - Inscription

L'inscription est enregistrée lors de la réception du dossier de candidature. Chaque candidat devra respecter la date limite.

Art. 7 – Sélection et jury

Le jury se réunira le lundi 07 juin 2004 à partir de 14 heures dans les locaux du Jardin botanique.

Le jury sélectionnera une vingtaine d'œuvre à présenter à l'exposition.

Le jury est composé de personnalités du domaine artistique, d'élus, d'un représentant de Dionée, d'un représentant du Jardin botanique.

Art. 8 - Prix

Des cadeaux sous forme de bons d'une valeur de 200 euros seront offerts pour chaque œuvre sélectionnée.

Art. 9 - Droits d'auteur

Chaque artiste reste propriétaire des son œuvre.

Art. 10 – Assurance, transport perte et détérioration

Les frais de transports et d'assurance des œuvres sont à la charge de leur propriétaire. L'organisateur du concours est seulement dépositaire des œuvres pour la durée de l'exposition.

Art. 11 – Compétence et acceptation

Le comité d'organisation a le pouvoir de considérer tous les cas qui ne rentreraient pas dans les conditions ci-dessus exposées.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.